

**GROUPAMA**

**PARRAINAGE**

## Conditions et règlement du dispositif parrainage

---

### Je partage !

L'offre parrainage est valable auprès des conseillers Groupama Rhône-Alpes Auvergne des marchés Particuliers-retraités, Artisans-commerçants et professions de service ou agricole. Le parrain indique le nom et les coordonnées d'un proche :

- à un conseiller
- directement en ligne sur le site [groupama.fr](https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/parrainage/) (page <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/parrainage/> ou espace client) et sur le site [parrainage.groupama-ra.fr](https://www.parrainage.groupama-ra.fr) (indication sur le site réservée aux clients ayant parrainé déjà une fois).

#### Parrain :

les parrains doivent être :

- des personnes physiques et clientes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- des personnes morales et entrepreneurs individuels avec n° SIRET clients à Groupama Rhône-Alpes Auvergne avec marché d'appartenance ACPS et Agricole

Sont exclues les personnes relevant d'une fonction commerciale à GRAA ainsi que leur conjoint. Le client peut parrainer plusieurs personnes avec un maximum de 5 par année civile.

#### Filleul :

Le filleul est une personne physique ou morale. Il ne doit pas avoir été client de GRAA au cours des 2 dernières années, ne doit pas être le conjoint ou concubin du parrain.

Sont également considérés comme filleuls, les enfants de sociétaires s'assurant pour leur propre compte.

#### Le parrainage est validé à la souscription par le filleul

##### Risques privés :

- d'un contrat épargne-retraite-prévoyance
- ou d'un contrat d'assurance IARD (avec une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT)
- ou d'un contrat de service distribués (concerne uniquement la télésurveillance des biens et la téléassistance des personnes).

##### Risques professionnels :

- marché ACPS : de 2 contrats d'assurance professionnelles minimum parmi Construire, Accomplir, AMP2, Pros de l'auto, Energie, GSA, Santé collectivité, Prévoyance collective
- marché agricole : de 2 contrats d'assurance professionnelles minimum parmi Capital santé, Référence, Titane Pro, Climats, Prairies, GSA, Santé Collective, Prévoyance collective.

Les contrats seront soumis à validation pour toute affaire nouvelle. Sont exclus les contrats temporaires et périodiques.

#### Points

A la validation d'un parrainage, le parrain bénéficie de 250 points (l'équivalent de 50 €) valables un an à partir de la date de validation. **Les points pourront être dépensés en totalité ou partiellement. Le client pourra prendre une seule ou plusieurs récompenses dans la limite du nombre total de ses points. Les parrainages sont valables par client et non cumulables à la maille foyer.**

Chaque parrainage donne droit à plusieurs récompenses :

- **un cadeau** à choisir parmi un catalogue



**Groupama**  
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

012024\_ Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Rhône-Alpes Auvergne  
50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

- ou **une réduction de 50 €** (soit l'équivalent de 250 points) sur ses cotisations d'assurance. 1 seule consommation de la réduction par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sous réserve que le parrain ait une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT. Cette réduction, non renouvelable par tacite reconduction, apparaîtra sur un Avis d'échéance ou d'opération du parrain qui lui sera envoyé sous un délai de 2 mois après commande de la réduction.
- et/ou **des bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €** (soit l'équivalent de 50 points/bon achat) valables auprès des commerçants et producteurs participants à l'opération. Liste consultable des commerçants par géolocalisation sur [parrainage.groupama-ra.fr](http://parrainage.groupama-ra.fr), rubrique « bons d'achat ». Le bon d'achat est valable une année chez le commerçant sélectionné à compter de la date de sa commande et utilisable en une seule fois sous réserve que le montant total TTC de l'achat soit égal ou supérieur à 10 €. Il est cumulable avec un autre bon d'achat d'une valeur de 10 € dans la limite de 5 bons d'achat par commerçant. La délivrance d'un bon d'achat ne peut donner lieu à aucune annulation, ni remboursement, ni réaffectation ; il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire. Les commerçants ne rendent pas la monnaie sur les bons d'achat. Chaque Bon d'achat est personnel et non transférable et ne peut être dupliqué et/ou revendu et/ou utilisé dans le cadre d'une opération promotionnelle et/ou faire l'objet d'un lot au titre de tout jeu ou concours, gratuit ou non, à vocation caritative ou non. Les bons d'achats non consommés pendant leur période de validité ne seront pas remboursés.

Le parrain pourra également :

- faire un don à la Fondation Groupama pour la santé pour la lutte contre les maladies rares. Les dons sont remis une fois par an (fin d'année) à la Fondation.
- et/ou céder une partie ou la totalité de ses points au filleul de son choix. En cas de parrainage d'une personne morale, il n'y aura pas la possibilité de céder les points parrain/filleul.

Les points du parrain sont portés à **750** (soit l'équivalent de 150 €) en cas de parrainage portant sur un investissement immobilier (dans la limite d'1 parrainage pour investissement immobilier par an/client).

### Cession de points au filleul

En cas de cession de points par le parrain au filleul, dans la mesure où les points attribués au parrain ne sont pas arrivés encore à échéance, les points du filleul seront valables une année à compter de la date de cession des points. Si le filleul est une personne morale, il n'y aura pas la possibilité de céder les points parrain/filleul.

Le filleul aura le choix entre :

- **un cadeau** à choisir parmi un catalogue,
- **une réduction 50 €** (soit l'équivalent de 250 points) sur ses cotisations d'assurance. 1 seule consommation de la réduction 50€ par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sous réserve que le filleul ait une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT. Cette réduction, non renouvelable par tacite reconduction, apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du filleul qui lui sera envoyé sous un délai de 2 mois après la commande de la réduction
- **et/ou des bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €** (soit l'équivalent de 50 points) valables auprès des commerçants et producteurs participants à l'opération. Liste consultable des commerçants par géolocalisation sur [parrainage.groupama-ra.fr](http://parrainage.groupama-ra.fr), rubrique « bons d'achat ». Le bon d'achat est valable une année chez le commerçant sélectionné à compter de la date de sa commande et utilisable en une seule fois sous réserve que le montant total TTC de l'achat soit égal ou supérieur à 10 €. Il est cumulable avec un autre bon d'achat d'une valeur de 10 € dans la limite de 5 bons d'achat par commerçant. La délivrance d'un bon d'achat ne peut donner lieu à aucune annulation, ni remboursement, ni réaffectation ; il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire. Les commerçants ne rendent pas la monnaie sur les bons d'achat. Chaque Bon d'achat est personnel et non transférable et ne peut être dupliqué et/ou revendu et/ou utilisé dans le cadre d'une opération promotionnelle et/ou faire l'objet d'un lot au titre de tout jeu ou concours, gratuit ou non, à vocation caritative ou non. Les bons d'achats non consommés pendant leur période de validité ne seront pas remboursés.

Le filleul pourra également :

- faire un don à la Fondation Groupama pour la santé pour la lutte contre les maladies rares. Les dons sont remis une fois par an (fin d'année) à la Fondation.

#### Conditions d'attribution de la réduction 50 €

Le parrain ou le filleul (en cas de cession de points par le parrain) ne pourra être éligible à la réduction de 50€ que s'il :

- a le minimum de cotisation IARD annuelle atteinte (150 € HT)
- n'est pas mis en demeure
- n'a pas un fait marquant surveillance (niveau2),
- n'a pas de fait marquant de résiliation
- est à jour de ses cotisations

au moment de sa demande.

1 seule consommation de la réduction par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Cette réduction, non renouvelable par tacite reconduction, apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du parrain ou du filleul selon le cas.

#### Autre cas de figure

En cas de résiliation, le client conservera son accès à la plateforme, le temps de la validité des points affectés.

En cas de décès, les points ne pourront être transmissibles à un tiers.

#### Un parrainage est non valide si :

- ✓ Le parrain et/ou le filleul ont leurs données de contact absentes (sans email ET sans n° téléphone portable) ; le parrain et/ou le filleul n'ont pas donné leur accord pour recevoir les communications de leur assureur,
- ✓ Le parrain n'a pas de contrat IARD ou Epargne/Vie actif ; le filleul n'a pas de contrats actifs (IARD, Epargne ou service TSB souscrit),
- ✓ Le filleul n'a pas le minimum de cotisation IARD annuelle atteinte (150 € HT),
- ✓ Le filleul n'a pas souscrit 2 contrats d'assurances professionnelles éligibles au parrainage,
- ✓ Le parrain et/ou le filleul sont mis en demeure, ont un fait marquant surveillance (niveau2), ont un fait marquant de résiliation,
- ✓ Le parrain et/ou filleul sont placés sous tutelle ou curatelle,
- ✓ Le parrainage est créé en double, obsolète, déjà validé ou en cours de validation,
- ✓ Le filleul a déjà été parrainé, le filleul est une personne physique de moins de 18 ans,
- ✓ En cas de décès du parrain et/ou du filleul,
- ✓ Le parrain est une personne morale,
- ✓ le nombre maximum de parrainages validés annuellement est atteint,
- ✓ Le parrain est le conjoint/concubin du filleul,
- ✓ Le filleul est un ancien client depuis - 3 ans ou est client Groupama avant le parrain ou est client depuis plus de 3 mois avant le traçage du parrainage.

- **Parrain** : désigne toute personne physique, client particulier à Groupama Rhône-Alpes Auvergne ayant recommandé un Filleul. Sont exclues les personnes morales et les personnes relevant d'une fonction commerciale à GRAA ainsi que leur conjoint.
- **Filleul** : désigne toute personne physique ou personne morale, nouveau client, ayant été recommandée par un parrain.
- **Points** : désigne les unités obtenues par un Parrain dont la valeur nominale est de 0.20 centimes TTC pouvant faire l'objet de Commande. 250 points = 50 €.
- **Date de contact** : désigne la date à laquelle le parrainage a été saisi dans les bases de données clients de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- **Date de validation** : date à laquelle le parrainage est validé et où le parrain obtient ses 250 points.